



Résumé de l'expertise n° 20250710 - 39 RUE JEANNE D'ARC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : **39 RUE JEANNE D'ARC**
Commune : **69003 LYON 03**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Cf ERP
	DPE	114 kWh/m ² /an 24 kg CO ₂ /m ² /an C Estimation des coûts annuels : entre 1 740 € et 2 390 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023



Mesurage

Superficie Loi Carrez totale : 166,73 m²
Surface au sol totale : 220,23 m²

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 20250710 - 39 RUE JEANNE D'ARC
Date du repérage : 10/07/2025
Heure d'arrivée : 10 h 56

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Rhône
Adresse : 39 RUE JEANNE D'ARC
Commune : 69003 LYON 03

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :
Adresse :
[REDACTED]

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Maître PACZYNSKI - Maître
PACZYNSKI
Adresse : 69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : FRANCKHAUSER
Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS DIAGRAM
Adresse : 39 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON
Numéro SIRET : 878261510
Désignation de la compagnie d'assurance : ... Klarity Assurance
Numéro de police et date de validité : CDIAGK000716 / 31-12-2024

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 166,73 m² (cent soixante-six mètres carrés soixante-treize)

Résultat du repérage

Date du repérage : **10/07/2025**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine	21,9	21,9	
Rez de chaussée - Piscine	0	53,5	
Rez de chaussée - Séjour	23,05	23,05	
Rez de chaussée - Salle de bain	6,07	6,07	
Rez de chaussée - Dgt	6,49	6,49	
1er étage - Chambre 1	18,53	18,53	
1er étage - Chambre 2	14,52	14,52	
1er étage - Chambre 3	15,04	15,04	
1er étage - Chambre 4	17,9	17,9	
1er étage - Dgt	15,1	15,1	
1er étage - Salle de bain	11,4	11,4	
1er étage - Wc	1,33	1,33	
1er étage - Chambre 5	15,4	15,4	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 166,73 m² (cent soixante-six mètres carrés soixante-treize)****Surface au sol totale : 220,23 m² (deux cent vingt mètres carrés vingt-trois)**Fait à LYON, le **10/07/2025**Par : **FRANCKHAUSER**


DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : non défini
Etabli le : 10/07/2025
Valable jusqu'au : 09/07/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

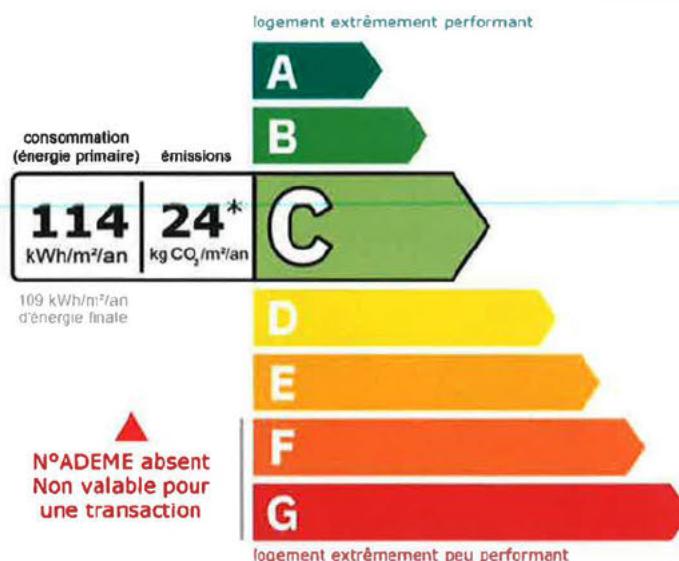


Adresse : 39 RUE JEANNE D'ARC
69003 LYON 03

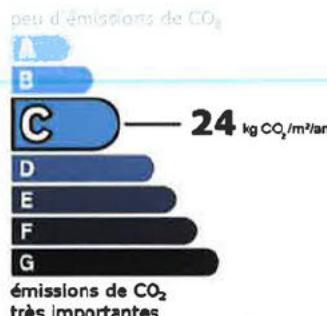
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : 166,73 m²

Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 4 065 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 21 061 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p. 3 pour voir les détails par poste.



entre **1 740 €** et **2 390 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

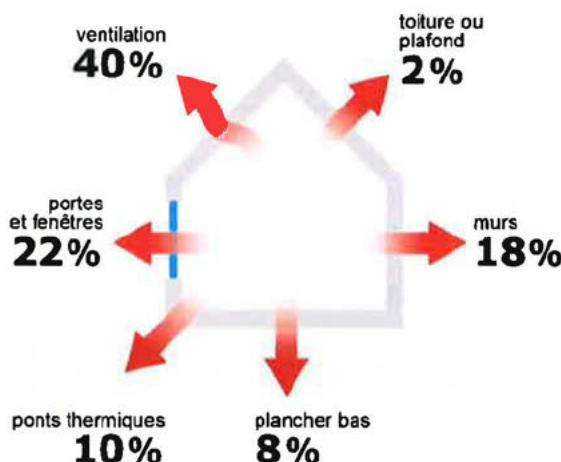
SAS DIAGRAM
39 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON
tel : 06.74.26.32.70

Diagnostiqueur : Pierre FRANCKHAUSER
Email : diagramlyon@gmail.com
N° de certification : 20938513
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :

15 m² de panneaux solaires photovoltaïques

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gas Naturel 15 706 (15 706 é.f.)	entre 1 400 € et 1 900 €	80 %
eau chaude	Gas Naturel 2 030 (2 030 é.f.)	entre 180 € et 250 €	10 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electricité 691 (300 é.f.)	entre 80 € et 120 €	5 %
auxiliaires	Electricité 639 (278 é.f.)	entre 80 € et 120 €	5 %
énergie totale pour les usages recensés :	19 066 kWh (18 315 kWh é.f.)	entre 1 740 € et 2 390 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 139€ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -376€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 139€/jour d'eau chaude à 40°C**

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40€
- 57€ consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture **soit -78€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton de mâchefer d'épaisseur 40 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton de mâchefer d'épaisseur 40 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un espace tampon solarisé (vêranda, loggia fermée)	bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnue (sous combles perdus) donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro A après 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température
 Production d'énergie	Capteurs photovoltaïques orientés Est (15 m ²)

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage.
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ECS	Entretenir les installations d'ECS solaire.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Photovoltaïques	Nettoyer régulièrement les capteurs solaires.
 Pompes à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Dans le cas d'une VMC double flux, changer régulièrement les filtres (en fonction de la pollution locale). En intersaison, déconnecter le puits par un by-pass Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 2300 à 3500€

Lot

Description

Performance recommandée



Plancher

Isolation des planchers sous chape flottante.

Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

 $R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 31100 à 46700€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $Uw = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}, Sw = 0,42$ 

Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Système actualisé en même temps que le chauffage
Mettre en place un système Solaire

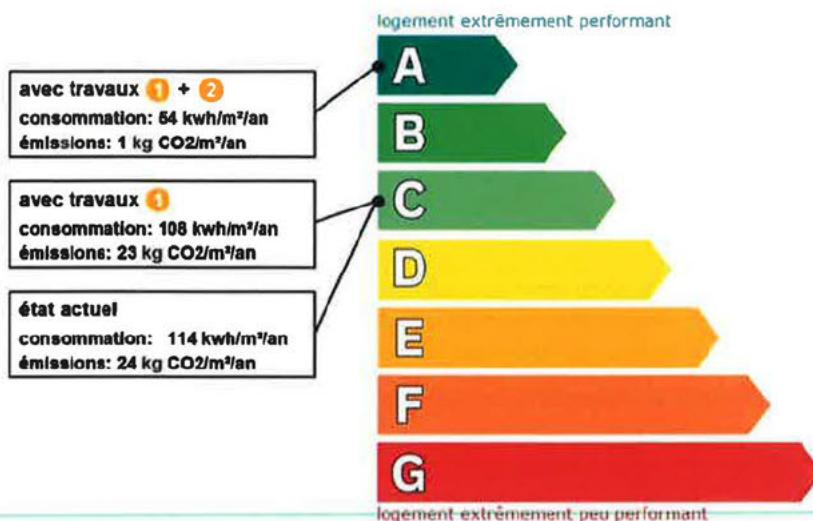
COP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

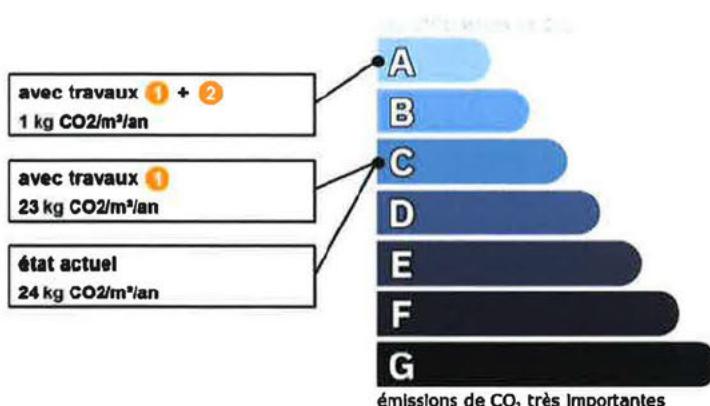
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Référence du DPE : **20250710 - 39 RUE JEANNNE D'ARC**

Date de visite du bien : **10/07/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	Donnée en ligne	181 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	166,73 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	3,07 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 21,6 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 40 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré 10 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré 13,8 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré un espace tampon solarisé (vêranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	Observé / mesuré N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 40 cm

	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	2,08 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Ouest	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,92 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Sud	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	51,67 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 5 Ouest	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,65 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 6 Sud	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	62,82 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Est	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,54 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Nord	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	57,51 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 1	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	24 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	58 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	109,22 m ²
Plancher 2	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	109,22 m ²
Plafond	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	109,22 m ²

Fenêtre 1 Sud	Surface Aue	Observé / mesuré	110 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,88 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 2 Ouest	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,8 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 3 Ouest	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,1 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage

Fenêtre 4 Nord	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,26 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 5 Ouest	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Fenêtre 7 Ouest	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air

Fenêtre 6 Ouest	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 9 Ouest	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Fenêtre 8 Ouest	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non

Fenêtre 10 Ouest	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 12 Ouest	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,03 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Fenêtre 11 Ouest	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,6 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm

Fenêtre 13 Sud	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,15 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,52 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	6,05 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Observé / mesuré	6,05 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 3 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
Pont Thermique 1	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,5 m
Pont Thermique 2	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 3	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 4	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,1 m
Pont Thermique 5	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8,4 m
Pont Thermique 6	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Refend
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 7	Type PT	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,1 m
Pont Thermique 8	Type PT	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	10,2 m
Pont Thermique 9	Type PT	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher Int.

Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	2 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Électrique
	Façades exposées	plusieurs
	Logement Traversant	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	2
	Type générateur	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	oui
	Présence d'une veilleuse	non
	Chaudière murale	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	non
Eau chaude sanitaire	Type émetteur	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	central
	Equipement intermittence	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	1
	Type générateur	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Gaz Naturel
	Type production ECS	Chauffage et ECS
Production energie	Présence d'une veilleuse	non
	Chaudière murale	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	non
	Type de distribution	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	instantanée
	Energie renouvelable de type photovoltaïque	Présente
	Inclinaison panneaux	inf à 15°
	Orientation panneaux	Est
	Surface de capteurs	15

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS DIAGRAM 39 Avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON

Tél. : 06.74.26.32.70 - N°SIREN : 878261510 - Compagnie d'assurance : Klarity Assurance n° CDIAGK000716

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	06/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20930513

Samuel DUPRÉ - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme : [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat](#).
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



DIAGRAM



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 20250710 - 39 RUE JEANNE D'ARC
Date du repérage : 10/07/2025

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 39 RUE JEANNE D'ARC Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 69003 LYON 03
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI Adresse : 69 Rue Sébastien Gryphe 69007 LYON 07

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FRANCKHAUSFR	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 20/02/2024 Échéance : 19/02/2031 N° de certification : 8169278

Raison sociale de l'entreprise : SAS DIAGRAM (Numéro SIRET : 87826151000019)

Adresse : 39 Avenue Sidoine Apollinaire, 69009 LYON

Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity Assurance

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000716 / 31-12-2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/07/2025, remis au propriétaire le 21/07/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages Calorifugages Faux plafonds
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (peripheriques et inférieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifugage
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (mèses) Joints (bandes)
Vidé-ondules	Conduits
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeau bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Piscine,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Dgt,
Rez de chaussée - Salle de bain,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Dgt,	1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 1,	1er étage - Chambre 5,
1er étage - Chambre 2,	2ème étage - Combles

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble hâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/07/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/07/2025

Heure d'arrivée : 10 h 56

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE** (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LYON, le 10/07/2025

Par : FRANCKHAUSER



Cachet de l'entreprise

DIAGRAM

SAS au capital de 1000 € - SIREN 878 261 510
39 Avenue Sidoine Apollinaire - 69009 LYON
Tél 06 74 26 32 70 - Mail contac@diagram-lyon.fr

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 20250710 - 39 RUE JEANNNE D'ARC****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Legend : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc..) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président



* Seul le respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessous. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme [Bureau Veritas](#) pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DIAGRAM

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 20250710 - 39 RUE JEANNNE D'ARC
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 10/07/2025
Heure d'arrivée : 10 h 56

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Rhône
Adresse : 39 RUE JEANNNE D'ARC
Commune : 69003 LYON 03

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Engie
Installation alimentée en gaz : NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI
Adresse : 69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : FRANCKHAUSER PIERRE
Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS DIAGRAM
Adresse : 39 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON
Numéro SIRET : 87826151000019
Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity Assurance
Numéro de police et date de validité : CDIAGK000716 - 31-12-2024

Certification de compétence 8169278 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 08/07/2024
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre⁽¹⁾, marque, modèle)	Type⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière	Raccordé	Non Visible	Abrit de jardin	Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1⁽⁴⁾, A2⁽⁵⁾, DGI⁽⁶⁾, 32c⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE** (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **10/07/2025**.

Fait à **LYON**, le **10/07/2025**

Par : **FRANCKHAUSER PIERRE**



Cachet de l'entreprise

DIAGRAM

SAS au capital de 1000 € - SIREN 878 261 510
39 Avenue Sidoine Apollinaire - 69009 LYON
Tél 06 74 26 32 70 - Mail contac@diagram-lyon.fr

Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Abrit de jardin
(Type :)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CESEP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024
Numéro du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au "jusqu'au" indiqué ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zéna Hadd 92401 Courbevoie



Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 20250710 - 39 RUE JEANNNE D'ARC
Date du repérage : 10/07/2025
Heure d'arrivée : 10 h 56

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **39 RUE JEANNNE D'ARC**

Commune : **69003 LYON 03**

Département : **Rhône**

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI**
Adresse : **69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07**

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANCKHAUSER PIERRE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS DIAGRAM**
Adresse : **39 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON**
Numéro SIRET : **87826151000019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Klarity Assurance**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000716 / 31-12-2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **25/01/2024** jusqu'au **24/01/2031**. (Certification de compétence **8169278**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.
5. Matériels électriques	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Domaines	Anomalies
présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.</p> <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupe de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30\text{mA}$ protégeant l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30\text{ mA}$

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **10/07/2025**

Etat rédigé à **LYON**, le **10/07/2025**

Par : FRANCKHAUSER PIERRE



Cachet de l'entreprise

DIAGRAM

SAS au capital de 1000 € - SIREN 878 281 510
39 Avenue Sidoine Apollinaire - 69009 LYON
Tél 06 74 26 32 70 - Mail contac@diagram-lyon.fr

8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériaux électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

Électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-4 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat ⁴
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20928313

Samuel DUPRIEU - Président

▲ Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessous. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zara Hadid 92400 Courbevoie



DIAGRAM

Pb

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 20250710 - 39 RUE JEANNE D'ARC
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 10/07/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Rhône
Adresse : 39 RUE JEANNE D'ARC
Commune : 69003 LYON 03

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI
69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07

Propriétaire : 

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	FRANCKHAUSER PIERRE
N° de certificat de certification	8169278 le 22/08/2024
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	Klarity Assurance
N° de contrat d'assurance	CDIAGK000716
Date de validité :	31-12-2024

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200 i / 1420
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	23/03/2022 185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FRANCKHAUSER PIERRE le 10/07/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	6
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	6
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	6
6.3 <i>Commentaires</i>	7
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	7
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	7
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	8
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	8
8.1 <i>Textes de référence</i>	8
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	9
9. Annexes	9
9.1 <i>Notice d'Information</i>	9
9.2 <i>Illustrations</i>	10
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	10

Nombre de pages de rapport : 11

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	Pb200 i		
N° de série de l'appareil	1420		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source	23/03/2022	Activité à cette date et durée de vie :	185MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 233530	Date d'autorisation	28/03/2022
	Date de fin de validité de l'autorisation 28/03/2027		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	FRANCKHAUSER PIERRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr FRANCKHAUSER Pierre		

Étalon : **FONDIS ; 233530 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	10/07/2025	1
Etalonnage sortie	-	10/07/2025	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	39 RUE JEANNE D'ARC 69003 LYON 03
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble des parties privatives
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED]
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	10/07/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Piscine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Dgt,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,

1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Dgt,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 5,
2ème étage - Combles

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Rez de chaussée - Cuisine (Réhabilitation complète), Rez de chaussée - Piscine (Réhabilitation complète), Rez de chaussée - Séjour (Réhabilitation complète), Rez de chaussée - Salle de bain (Réhabilitation complète), Rez de chaussée - Dgt (Réhabilitation complète), 1er étage - Chambre 1 (Réhabilitation complète), 1er étage - Chambre 2 (Réhabilitation complète), 1er étage - Chambre 3 (Réhabilitation complète), 1er étage - Chambre 4 (Réhabilitation complète), 1er étage - Dgt (Réhabilitation complète), 1er étage - Salle de bain (Réhabilitation complète), 1er étage - Wc (Réhabilitation complète), 1er étage - Chambre 5 (Réhabilitation complète), 2ème étage - Combles (Réhabilitation complète)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb		Nature des dégradations		Classement	
< seuils				0	
≥ seuils		Non dégradé ou non visible		1	
		Etat d'usage		2	
		Dégradé		3	

5. Résultats des mesures

		Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL		-	-	-	-	-	-

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesurée (mg/c m ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tel que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président

* Sauf réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences de référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme : www.bureau-veritas.fr ou www.certificat-france.fr.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zihra Hadid 92400 Courbevoie





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20250710 - 39 RUE JEANNNE D'ARC** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 39 RUE JEANNNE D'ARC 69003 LYON 03.

Je soussigné, **FRANCKHAUSER**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS DIAGRAM** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	Pierre FRANCKHAUSER	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	20938513	07/07/2031 (Date d'obtention : 08/07/2024)
Gaz	FRANCKHAUSER PIERRE	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	07/07/2031 (Date d'obtention : 08/07/2024)
Electricité	FRANCKHAUSER PIERRE	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	24/01/2031 (Date d'obtention : 25/01/2024)
Amiante	FRANCKHAUSER	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	19/02/2031 (Date d'obtention : 20/02/2024)
Plomb	FRANCKHAUSER PIERRE	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	21/08/2031 (Date d'obtention : 22/08/2024)
Termites	pierre FRANCKHAUSER	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	13/10/2031 (Date d'obtention : 14/10/2024)
Audit Energetique	FRANCKHAUSER Pierre	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	19486657	12/04/2024 (Date d'obtention : 13/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (Klarity Assurance n° CDIAGK000716 valable jusqu'au 31-12-2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à LYON, le 10/07/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

39 RUE JEANNE D'ARC 69003 LYON 03

Adresse: 39 Rue Jeanne d'Arc 69003 LYON 03

Coordonnées GPS: 45.751404623039015,

4.879573406512142

Cadastre: DE 50

Commune: LYON 03

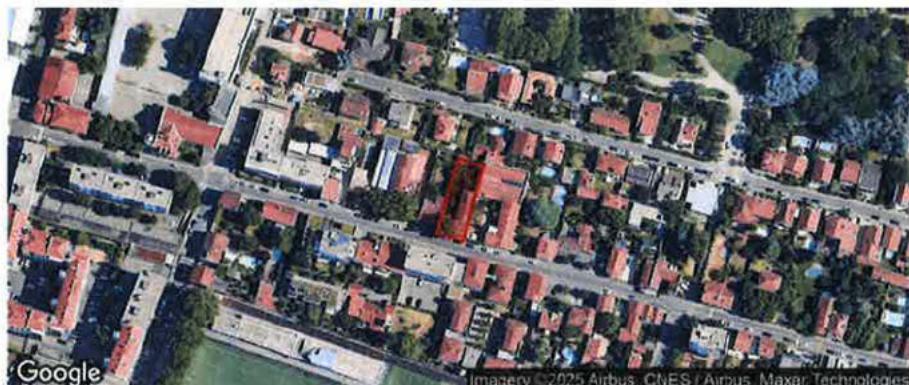
Code Insee: 69383

Référence d'édition: 3278874

Date d'édition: 21/07/2025

Vendeur:

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

138 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	03/09/1911
		✓ Rhône		
		Inondation	Approuvé	02/03/2009
		Rhône et Saône		
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	02/03/2009
PPR Miniers	NON	✓ Rhône et Saône		
		Inondation Par remontées de nappes naturelles	Approuvé	02/03/2009
		✓ Rhône et Saône		
		La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
		Risque industriel Effet thermique	Approuvé	19/10/2016
		Risque Industriel Effet de surpression	Approuvé	19/10/2016
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet toxique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet thermique	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	26/12/2019

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

RXPNK

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR Janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

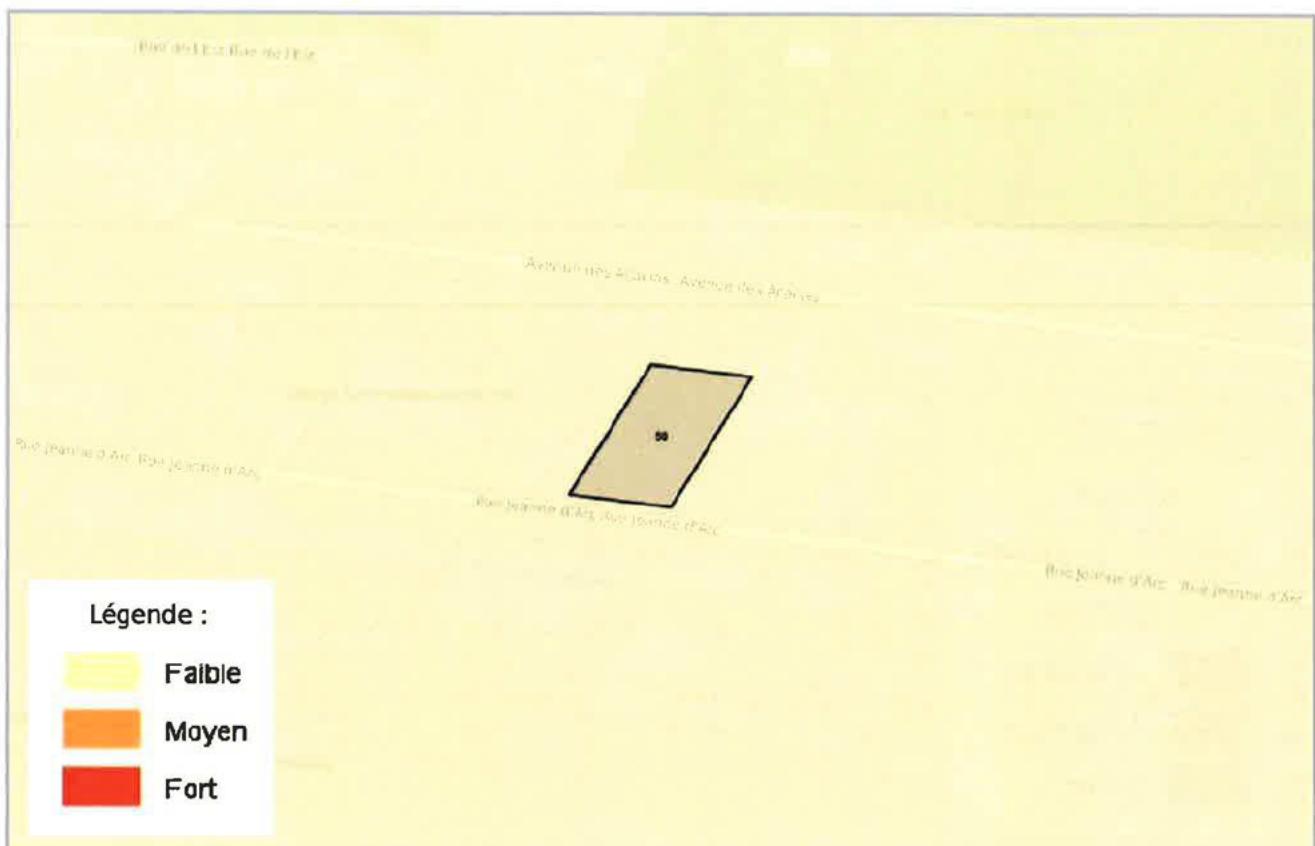
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
DE 50 39 Rue Jeanne d'Arc	69003	LYON 03
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> date <input type="text"/>	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> date <input type="text"/>	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> date <input type="text"/>	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		
L'immeuble est situé en zone de prescription		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:	d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>	
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Signature: 	Le, 21/07/2025 Fait à LYON 03	Signature: 

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

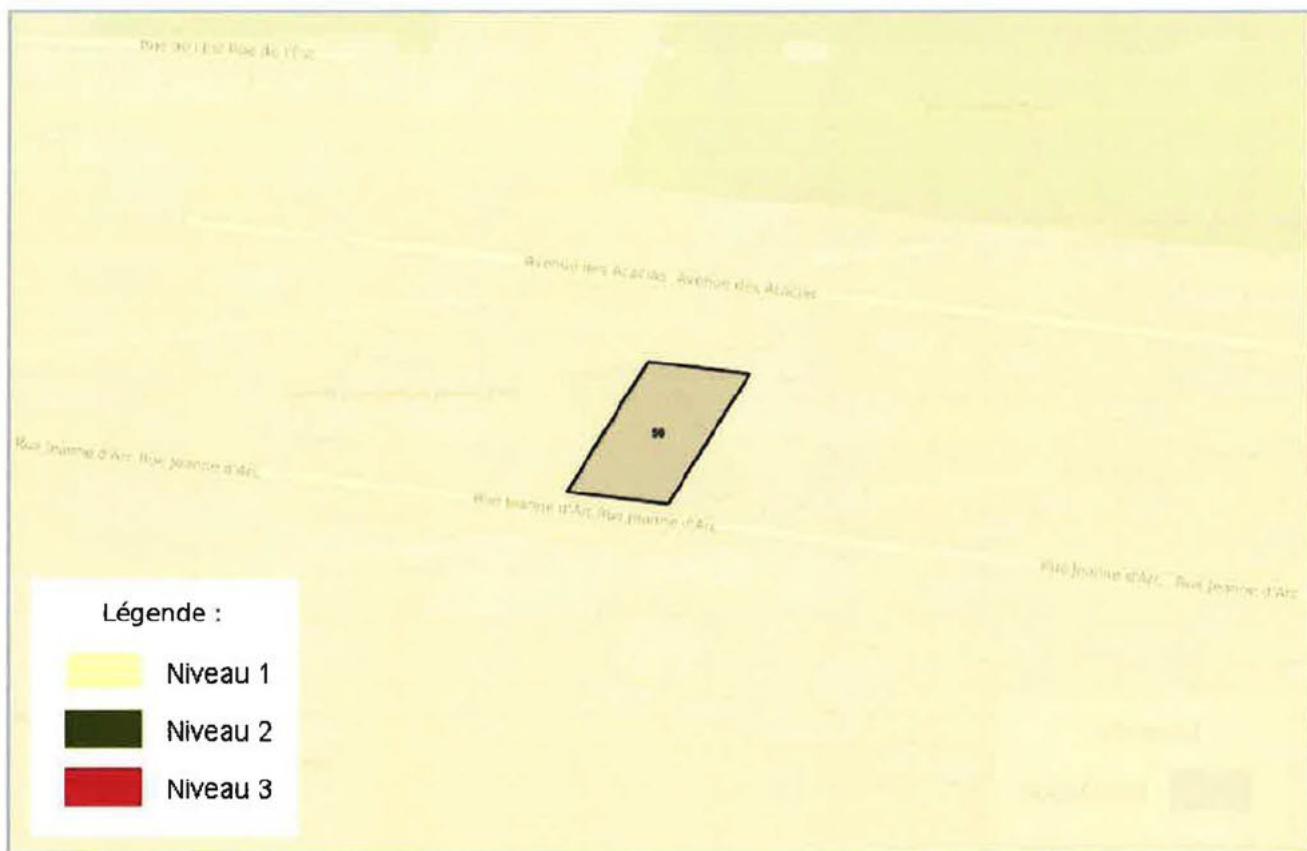
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



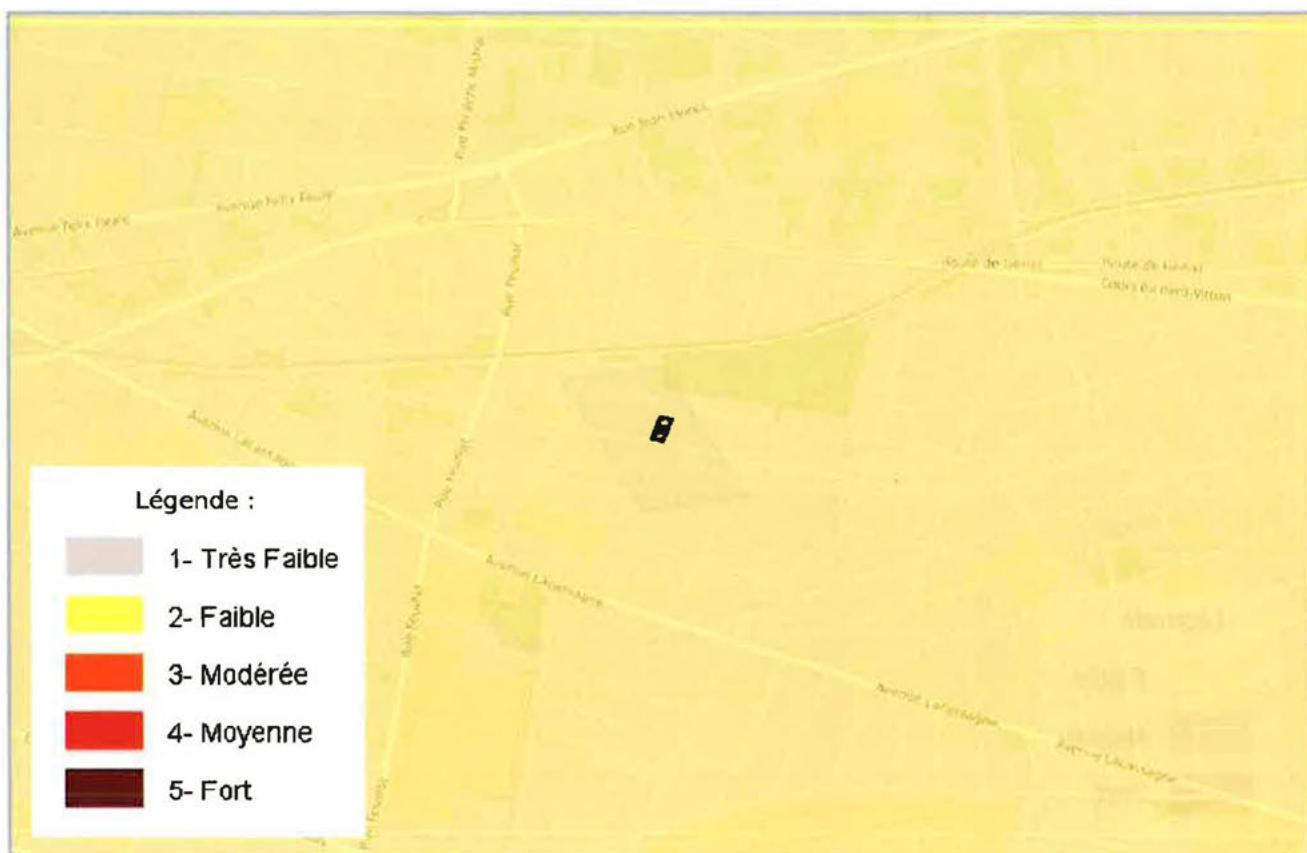
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



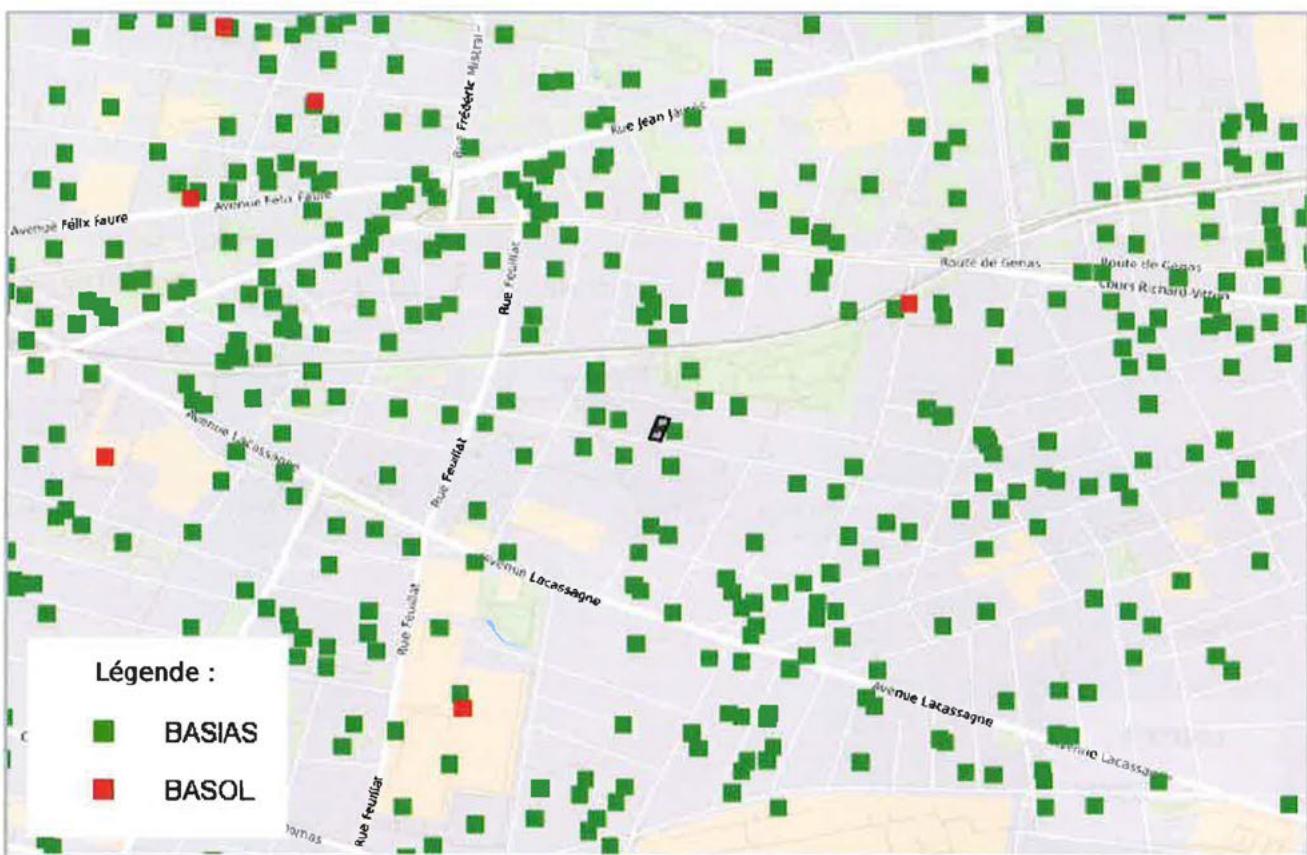
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



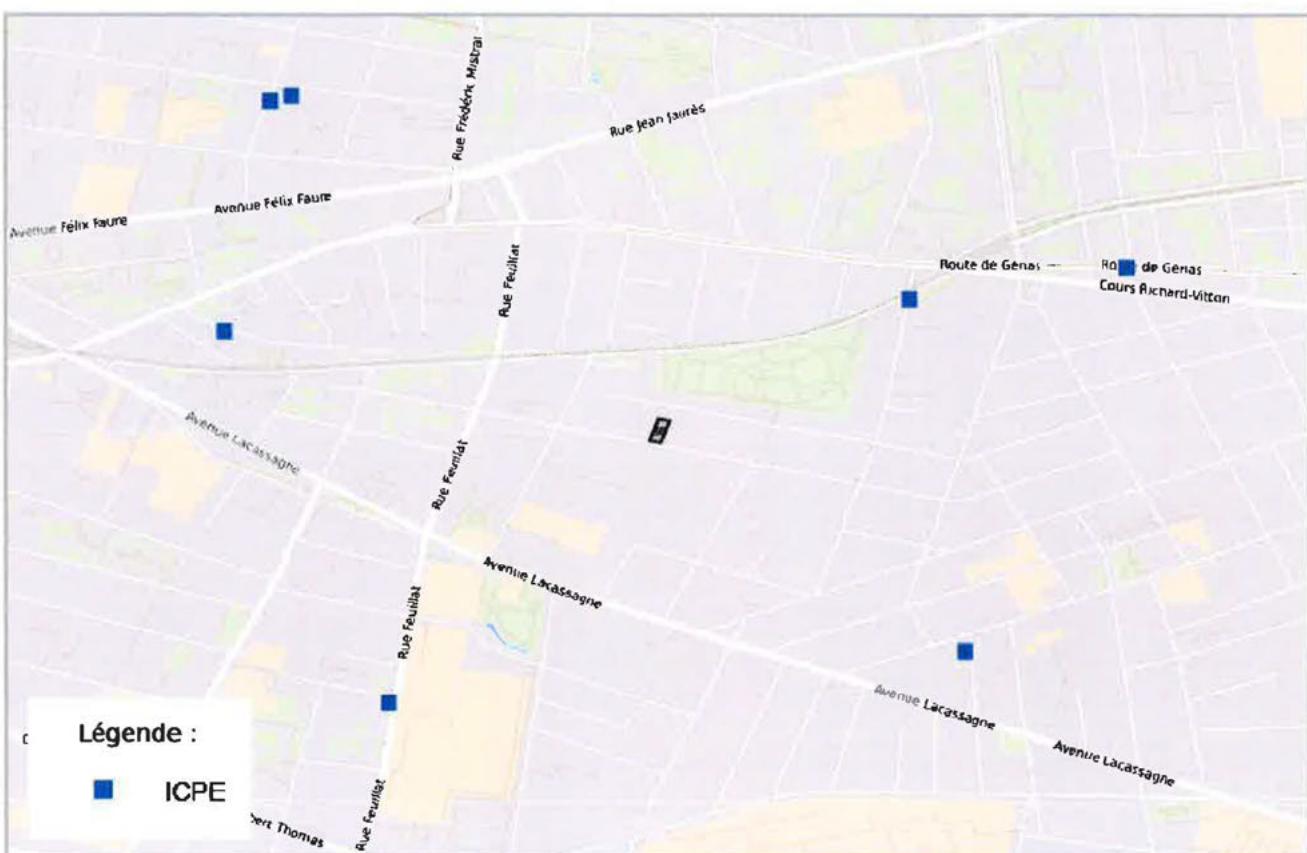
PPR TECHNOLOGIQUE



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble _____ code postal ou Insee _____ commune _____

39 Rue Jeanne d'Arc 69003 LYON 03

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non X

révisé _____

approuvé _____

date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé _____

approuvé _____

date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A	² zone B	³ zone C	⁴ zone D
très forte	forte	modérée	faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur _____

date / lieu _____

acquéreur _____

21 juillet 2025 / LYON 03

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

41 rue Jeanne d'Arc LYON		13 mètres
SSP4066890	Sté OXY METAL Finishing France Centre Sud Est, anc. Ets HENNEQUIN	
Indéterminé	<i>Fabrication ou transformation de dépôt de matières plastiques</i>	
38 rue Jeanne d'Arc LYON		47 mètres
SSP4063482	Ets ROUSSON	
Indéterminé	<i>Fabrique de meubles</i>	
44 rue Jeanne d'Arc LYON		49 mètres
SSP4063481	Sté Nouvelle Caruso EX Ets SAUSSAC Frères Chaudronnerie	
En arrêt	<i>Chaudronnerie et tôlerie; anc. Chaudronnerie industrielle</i>	
31 bis rue Jeanne d'Arc LYON		49 mètres
SSP4072048	M. GAREL	
En arrêt	<i>Fabrique de paillette (utilisation de marteau pilon)</i>	
26 avenue Acacias (des) LYON		56 mètres
SSP4063194	Sté Le PNEU	
Indéterminé	<i>Application d'enduits préparés avec des solvants non inflammables.</i>	
29 rue Jeanne d'Arc LYON		79 mètres
SSP4061785	Société MEFRA	
En arrêt	<i>Fonderie de métaux</i>	
34 rue Jeanne d'Arc LYON		88 mètres
SSP4063206	Chapuis Entreprise	
Indéterminé	<i>Fonderie d'art</i>	
21 avenue Acacias (des) LYON		93 mètres
SSP4063193	Mr FRECQUE Gaston Entreprise	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
17 rue Est (de l') LYON		93 mètres
SSP4068564	BARONE	
En arrêt	<i>Décapage, travail métaux par pression, application de vernis</i>	
12 rue Est (de l') LYON		103 mètres
SSP4063543	BRUNEL Maurice	
Indéterminé	<i>Travail du bois</i>	
14 rue Est (de l') LYON		119 mètres
SSP4065890	LELAQUET Henri Entreprise, anc. M. et Mme LAMBERT et PERRAYON	
En arrêt	<i>Dépôt de bitume et enrobage de gravillons, anc. Dépôt d'immondices</i>	
26 rue Cyrano LYON		147 mètres
SSP4065919	Sté Solymoul	
Indéterminé	<i>MOULAGE OBJETS PLASTIQUES</i>	

24 rue Lamartine LYON		159 mètres
SSP4063771	Ets GAMMA, anc. SA MOULINAGE de GIVORS	
Indéterminé	<i>Usine d'encollage de Fils Textiles; Ateliers pour l'encollage de textiles.DLI</i>	
6 rue Jules Verne LYON		168 mètres
SSP4067350	JANIN Henri	
Indéterminé	<i>Application de vernis</i>	
26 rue Lamartine LYON		176 mètres
SSP4068195	Edmond VESIN (Vésin)	
Indéterminé	<i>Fonderie de fonte</i>	
5 rue Claudius Penet LYON		187 mètres
SSP4062346	SCI MONIM ; anc. Sté Baud et Cie	
Indéterminé	<i>BAUD ET CIE</i>	
18 rue Cyrano LYON		192 mètres
SSP4070327	Mme GIRARD et M. Henri SOUBERT	
Indéterminé	<i>Fonderie d'aluminilum</i>	
60 rue Jeanne d'Arc LYON		195 mètres
SSP4063207	CHARREL Claude Entreprise	
Indéterminé	<i>Travail des métaux sans choc mécanique, meulage des métaux</i>	
Impasse Morel LYON		196 mètres
SSP4070297	Sté Location Air Comprimé (Sté SLAC)	
Indéterminé	<i>Atelier de réparation avec réservoir souterrain d'essence</i>	
15 rue Jeanne d'Arc LYON		200 mètres
SSP4065656	COUMES Louis Dominique	
Indéterminé	<i>Appareil à gaz acétylène</i>	
10 rue Bonnefond LYON		210 mètres
SSP4065968	GIRIN Patrick; anc. VILLEGAS Christian et André; anc. OBREGON Marcel	
Indéterminé	<i>Carrosserie</i>	
7 Impasse Morel LYON		213 mètres
SSP4063889	Sté NEYRAUD et AVIRON	
Indéterminé	<i>Travail des métaux sans choc mécanique, application de peintures</i>	
31 bis rue Feuillat LYON		217 mètres
SSP4070212	MATHIAN	
Indéterminé	<i>Dépôt d'asphalte et brais</i>	
7 Impasse Lamartine LYON		225 mètres
SSP4067932	CHARI Henri	
Indéterminé	<i>Usine de fabrication d'hydrofugine</i>	
28 rue Bellicard LYON		226 mètres
SSP4074081	Ets CHARLIN	
Indéterminé	<i>Fabrique de matériel de soudage</i>	

9 rue Claudius Penet LYON		228 mètres
SSP4074223	MECA RHONE ALPES (Méca Rhône Alpes)	
Indéterminé	<i>Atelier mécanique et chaudronnerie</i>	
66 rue Jeanne d'Arc LYON		248 mètres
SSP4072075	Sté CLOT et Cie, anc. M. CLOT	
En arrêt	<i>Fabrique de brillants et encaustiques et DLI</i>	
17 rue Feuillat LYON		248 mètres
SSP4063569	Sté Le Joint Lyonnais	
Indéterminé	<i>Fabrication de joints pour toutes industries, DLI</i>	
65 rue Jeanne d'Arc LYON		256 mètres
SSP4069595	Mme PIERRE (ou PIERREE, Pierrée) Entreprise	
Indéterminé	<i>Atelier de mécanique générale</i>	
4 Impasse Victor Hugo LYON		258 mètres
SSP4063715	Sté ANJAC, ex (Sté Mécano-Technique)	
Indéterminé	<i>Société d'Usinage automatique</i>	
115 avenue Lacassagne LYON		262 mètres
SSP4063768	MERCK Santé; anc. MERCK LIPHA, anc. Sté Etablissements LIPHA (Lyonnaise Industrielle Pharmaceutique); anc. Gignoux Paul	
Indéterminé	<i>Fabrication de produits pharmaceutiques et produits chimiques</i>	
12 rue Jeanne d'Arc LYON		264 mètres
SSP4061781	Sté SVCMC SARL (Sté Vaisoise de Constructions Métalliques et Chaudronnerie)	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie et travail des métaux</i>	
13 rue Lamartine LYON		270 mètres
SSP4069488	FOURNY Georges	
Indéterminé	<i>Fabrique d'extincteurs d'incendie</i>	
4 rue Bonnefond LYON		271 mètres
SSP4070656	Olivier et Fède CHAREYRE	
Indéterminé	<i>Fonderie pour le coulage des moules métalliques</i>	
147 avenue Lacassagne LYON		281 mètres
SSP4072515	Sté AGE BLANC, anc. BLANCATO Cuisine	
Indéterminé	<i>Application et séchage de vernis et peinture, anc. Travail du bois</i>	
121 avenue Lacassagne LYON		282 mètres
SSP4072111	MARTIN Joseph	
Indéterminé	<i>Appareils à gaz acétylène et moteur à gaz de houille</i>	
rue Cyrano LYON		282 mètres
SSP4070367	MM. DUPEZZET (ou Duperret) et LEGROS	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre et bronze</i>	

8 rue Claudius Penet LYON		296 mètres
SSP4070433	Marcel GUICHARD	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de réparations et réservoir souterrain d'essence</i>	
19 bis Cours Docteur Long LYON		297 mètres
SSP4070758	Sté J. OLMOS et Fils	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement des métaux</i>	
43 rue Saint-Isidore LYON		302 mètres
SSP4066773	Sté SERMOLYON (Sté d'Etude et de Réalisation de Moules et Outils), anc. Sté Rhône Clichés, anc. M. OBREGON Manuel, anc. ?; anc. M. WESZEZALSKI	
Indéterminé	<i>Fabrication de moules et outillage, anc. Photogravure, anc. Carrosserie, anc. DLI; anc. Savonnerie</i>	
10 rue Bellicard LYON		305 mètres
SSP4062563	Ets CRUAT et Cie	
Indéterminé	<i>Mécanique de précision</i>	
11 Impasse Sablon (du) LYON		307 mètres
SSP4067194	Ets BURDET	
En arrêt	<i>Serrurerie, Ferronnerie</i>	
1 Impasse Victor Hugo LYON		317 mètres
SSP4067621	Sté Est-Nord	
Indéterminé	<i>DLI 20M3 fuel</i>	
6 Impasse Sablon (du) LYON		320 mètres
SSP4064158	MR Jean Rouze anc. Sté Peintures et Vernis Corona Huillerie de Valenciennes	
Indéterminé	<i>Carrosserie; anc. Dépôt de Vemis</i>	
151 avenue Lacassagne LYON		322 mètres
SSP4071177	LAJARTHE	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
25 Cours Docteur Long (du) LYON		323 mètres
SSP4069799	Imprimerie	
Indéterminé	<i>Imprimerie</i>	
80 rue Lacassagne LYON		324 mètres
SSP4069792	Mr SCOTTY Robert	
Indéterminé	<i>Dépôt de mazout</i>	
27 Cours Docteur Long (du) LYON		325 mètres
SSP4070311	BOUCHARD Frères	
En arrêt	<i>Produit d'entretien et Insecticides</i>	
19 bis Cours Henri Long LYON		326 mètres
SSP4070487	L. ROCHERON Fils	
Indéterminé	<i>Dépôt d'essence</i>	

11 Cours Docteur Long (du) LYON		328 mètres
SSP4074773	PRESSING ST MICHEL (Exploitante: M. Jacqueline VENGUT)	
Indéterminé	<i>Nettoyage de vêtements et textiles</i>	
51 rue Saint-Isidore LYON		331 mètres
SSP4067622	Sté française des carbures métalliques	
Indéterminé	<i>traitement des métaux</i>	
7 rue Jean Cardona LYON		332 mètres
SSP4069358	MESSEMER	
Indéterminé	<i>Fabrique de savon</i>	
6 rue Jeanne d'Arc LYON		333 mètres
SSP4066889	Sté des Ets GROSBOU, anc. M. Pierre ROBELET	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement des métaux avec DLI, anc. Fonderie de bronze et aluminium</i>	
34 rue Bonnand LYON		337 mètres
SSP4065632	TESTE Louis	
Indéterminé	<i>Fabrique de cornes instruments pour voitures, auto, tramays.</i>	
13 bis rue Girié LYON		343 mètres
SSP4066765	Ets François MAILLOT, anc. SATOH Europe SA, anc. Sté CECAP, anc. La Métallurgie Française	
En arrêt	<i>Fabrication de classeurs, anc. Fabrication de bâteaux, anc. Usine métallurgique</i>	
74 route Genas (de) LYON		346 mètres
SSP4065856	CHUILLAT	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
93 avenue Lacassagne LYON		349 mètres
SSP4061813	Sté INALTERA, anc. Sté CURTY et Cie (Sté CEFILAC), anc. MM. DE SERRAVAL, LAMBLIN et Cie	
En arrêt	<i>Production de papier peints, anc. Manufacture de joints, anc. Constructions de radiateurs</i>	
39 Cours Docteur Long (du) LYON		350 mètres
SSP4066791	Jean FERREIRA Entreprise, anc. M. Umberto MARIANI	
Indéterminé	<i>Tonnellerie, Chaudronnerie, anc. Cinéma "Montchat Palace"</i>	
17 rue Girié LYON		352 mètres
SSP4064474	Garage BOUTEILLE	
Indéterminé	<i>Atelier de tôlerie avec cabine de peinture</i>	
36 rue Bonnand LYON		354 mètres
SSP4070181	M. Paul LARDON, anc. M. Emile CHABERT	
Indéterminé	<i>Atelier de soudure, anc. Atelier de petite mécanique</i>	
65 route Genas (de) VILLEURBANNE		354 mètres
SSP4066840	M. STRACQUALURSI Artisan, Carrossier	
Indéterminé	<i>Atelier, Carrosserie, Peinture</i>	
26 route Genas (de) LYON		357 mètres
SSP4063622	Sté Stores le soleil (Herscovici E.)	
Indéterminé	<i>Application de vernis, Travail sur métaux sans choc</i>	

4 rue Saint-Isidore LYON		358 mètres
SSP4068069	Sté des Ets Grosbout; anc. M. GRAVIER, anc. M. ROCHE	
En arrêt	<i>Atelier de chromage - traitement électrolytique; anc. de polissage, nickelage, dorure et argenture</i>	
36 rue Bonnand LYON		360 mètres
SSP4062545	Antoine CHABRIS	
Indéterminé	<i>Atelier de corroirie</i>	
2 rue Feuillat (du) LYON		362 mètres
SSP4069148	Sté "L'Aliment Essentiel" (Produits HEUDEBERT)	
Indéterminé	<i>Forblanterie, dépôt de produits et atelier de réparations avec réservoir d'essence</i>	
24 Cours Docteur Long (du) LYON		365 mètres
SSP4063796	Sté Garage HENRI, anc. M. RIPERT, anc. MM. FOLTAT et PEYRE (ou PAYRE)	
Indéterminé	<i>"Garage Henri" (garage avec desserte d'essence)</i>	
58 rue Bonnand LYON		365 mètres
SSP4069186	M. BRUN	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de réparation et dépôt d'essence</i>	
6 Cours Docteur Long (du) LYON		367 mètres
SSP4068236	M. FONTANEL, anc. Sté UMGM; anc. Léon DANAUX ET André BETHOUX (ou BETHOUD) , anc. M. André GUILLET,	
Indéterminé	<i>Garage et atelier de réparations ET Atelier de travail des métaux et fabrication de pièces</i>	
44 Chemin Feuillat LYON		370 mètres
SSP4067913	CRAYE MINSSIEUX et BLAIN	
Indéterminé	<i>Fonderie d'aluminium, cuivre, bronze et laiton.</i>	
12 bis rue Girié LYON		371 mètres
SSP4074625	?, anc. PROMECO	
Indéterminé	<i>Atelier de réparations auto</i>	
31 Impasse Ruche (de la) LYON		378 mètres
SSP4070769	SMP "Ancienne Société Mécanique de Perrache"; anc. CHALIMOND (ou Chalumont)	
Indéterminé	<i>Construction mécaniques - Outils de précision.; anc. Forge avec appareil d'acétylène</i>	
1 rue Professeur Rochaix (du) LYON		380 mètres
SSP4063758	KEOLIS, anc. Sté TCL anc. Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon (Cie OTL)	
Indéterminé	<i>Entreprise de transports en commun avec garage et desserte d'essence "Dépôt des Puis"</i>	
161 avenue Lacassagne LYON		381 mètres
SSP4067635	MINGANT Guy entreprise	
Indéterminé	<i>Travail du bois et des métaux</i>	
18 route Genas (de) LYON		384 mètres
SSP4063621	Mme Djengdjean Rose	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
63 route Genas (de) VILLEURBANNE		385 mètres
SSP4062777	CARROT CHEVALIER SA EX La Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon	
Indéterminé	<i>CARROT CHEVALIER SA EX Compagnie O.T.L.</i>	

7 avenue Château (du) LYON		389 mètres
SSP4063371	E. MEYGRET Entreprise	
Indéterminé	<i>"Garage du Château" Mécanique et réparation automobiles de toutes marques</i>	
21 bis rue Professeur Pierre-Victor Galtier (du) VILLEURBANNE		390 mètres
SSP4062797	Sté POLDE (gérant: Louis POCCAND)	
Indéterminé	<i>Fabrication d'appareils et d'accessoires électriques</i>	
20 avenue Château (du) LYON		391 mètres
SSP4072279	SAUSSAC Frères	
Indéterminé	<i>Atelier de tôlerie et de chaudronnerie avec soudure autogène</i>	
83 route Genas (de) VILLEURBANNE		393 mètres
SSP4066841	Ets GUILLAUMOND	
Indéterminé	<i>Tôlerie, carrosserie</i>	
24 rue Bara LYON		396 mètres
SSP4066893	Sté RACT; anc. Ladreyt Michel; anc. M. Jules RACT	
Indéterminé	<i>métaux et alliages; tôlerie, peinture, anc. Garage avec station-service</i>	
16 rue Professeur Pierre-Victor Galtier (du) VILLEURBANNE		396 mètres
SSP4071128	BERNOUX	
Indéterminé	<i>Hangar et petite desserte d'essence.</i>	
21 rue Professeur Pierre-Victor Galtier (du) VILLEURBANNE		399 mètres
SSP4072223	Emile BRUEL	
Indéterminé	<i>Atelier de soudure avec appareil générateur d'acétylène</i>	
51 route Genas (de) VILLEURBANNE		399 mètres
SSP4064526	Sté R. QUIGNON et Cie	
Indéterminé	<i>Dépôt de bitumes solides et de bitumes liquides, Dépôt d'asphalte</i>	
1 bis rue Saint Isidore LYON		406 mètres
SSP4063718	STIR (Sté Textile Industrielle du Rhône), anc. Ets E. BRONDEL	
En arrêt	<i>Teinture et blanchiment des tissus, anc. Ateliers de constructions mécaniques</i>	
27 route Genas (de) VILLEURBANNE		408 mètres
SSP4072564	GUICHARD PERRACHON et Cie	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
96 route Genas (de) VILLEURBANNE		408 mètres
SSP4062171	Ets Bauland et Ruillat	
Indéterminé	<i>Carrosserie, Peinture</i>	
43 route Genas (de) VILLEURBANNE		409 mètres
SSP4064437	MONTOLY. H., ex (STAL)	
Indéterminé	<i>Garage, Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
1 rue Louise LYON		410 mètres
SSP4070557	M. Henri BERKMANN	
En arrêt	<i>Atelier de découpage et emboutissage des métaux à froid par choc mécanique</i>	

6 rue Professeur Florence (du) LYON		410 mètres
SSP4062384	Dumas G Entreprise; anc. ETS ENTREPOTS FERREOL; anc. MOUSSET	
Indéterminé	<i>Garage, et mini station-service</i>	
4 rue Capitaine (du) LYON		412 mètres
SSP4069357	M. Victor JACQUET	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre</i>	
1 rue Saint-Isidore LYON		415 mètres
SSP4065625	FOURNIER Joseph	
En arrêt	<i>Atelier de construction de machines Industrielles</i>	
3 Place Louise LYON		416 mètres
SSP4068723	M. VEZIAN	
En arrêt	<i>Atelier de construction de radiateur d'automobiles</i>	
4 rue Paul Diday LYON		416 mètres
SSP4065906	Sté VEY	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
8 rue Genas (de) LYON		417 mètres
SSP4070118	M. DAUTREVAUX	
Indéterminé	<i>Décapage des métaux par des acides</i>	
13 rue Julie LYON		420 mètres
SSP4067628	Ets PIERREE (Pierrée) et Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de sablage</i>	
3 rue Professeur Florence (du) LYON		425 mètres
SSP4069773	M. Patrick GIRIN	
Indéterminé	<i>Atelier de tôlerie, carrosserie, application de peinture</i>	
25 bis rue Victor Hugo VILLEURBANNE		426 mètres
SSP4067303	Ets VERONA Frères (Le palais du vélo); anc. M. ORSEL Victor, anc. MM. BOURBON Adolphe et ORSEL Victor	
Indéterminé	<i>Atelier de fabrication d'accessoires de cycles et de freins; Usine de fabrication de perles en verre</i>	
5 rue Capitaine (du) LYON		427 mètres
SSP4063427	Ets PIERREE (Pierrée) et Cie	
Indéterminé	<i>Réparateurs spécialistes, compression réfrigération, garage, DLI</i>	
rue Julie LYON		427 mètres
SSP4070946	M LENVERS Louis	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre et de bronze</i>	
2 route Genas (de) LYON		428 mètres
SSP4070642	BROGARD	
Indéterminé	<i>Atelier de réparations automobiles</i>	
4 route Genas (de) LYON		429 mètres
SSP4065857	SA Peintures BERGER, anc. Robert ROUANE Entreprise	
Indéterminé	<i>Dépôt de peinture, anc. Réparation automobile, tôlerie et peinture</i>	

Impasse Lacombe LYON		431 mètres
SSP4070932	Sté Comptoir Industriel des Produits d'Entretien ou CIPE, anc. LOSSA René	
Indéterminé	<i>Dépôt de produits chimiques</i>	
7 rue Galilée VILLEURBANNE		431 mètres
SSP4064429	GIRARD Michel	
Indéterminé	<i>Tôlerie, application de vernis.</i>	
9 rue Meunier VILLEURBANNE		434 mètres
SSP4064508	Entreprise GUINET. A.	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie, Générateur acétylène, travail des métaux sans choc mécanique.</i>	
12 avenue Château (du) LYON		436 mètres
SSP4065937	GHELMA, anc. RICHARD et Cie	
Indéterminé	<i>Serrurerie et travail des métaux</i>	
5 rue Fiol LYON		440 mètres
SSP4068559	EMIEL Henri	
Indéterminé	<i>Fonderie d'autres métaux non ferreux</i>	
169 avenue Lacassagne LYON		447 mètres
SSP4067636	M. Louis GUIZE, anc. M. PORYAZIAN, anc. M. SEILER, anc. M. Peiter OTTO, anc. M. TISSOVSKY, anc. BERIAT (Bériat) et Cie	
Indéterminé	<i>"Garage des Pins" (garage avec desserte d'essence)</i>	
49 rue Feuillat LYON		446 mètres
SSP4066169	Sté du Carburateur Zénith	
En arrêt	<i>Fabrication de pièces pour industrie aéronautique, anc. Fonderie</i>	
rue Docteur Vaillant (du) LYON		447 mètres
SSP4069867	International Garage (et autres)	
En arrêt	<i>Dépôt d'épaves de véhicules hors d'usages</i>	
4 rue Paul Péchoux VILLEURBANNE		453 mètres
SSP4064538	Sté SECAMI (TANTAUD Roger Claude)	
Indéterminé	<i>Tôlerie, Chaudronnerie</i>	
11 rue Bonnard LYON		453 mètres
SSP4062577	Mme Vve SEIGNOBOS	
Indéterminé	<i>Tôlerie-Chaudronnerie</i>	
Place Maisons-Neuves (des) VILLEURBANNE		454 mètres
SSP4070700	BERNEL	
Indéterminé	<i>Marteau pilon</i>	
114 avenue Lacassagne LYON		458 mètres
SSP4063759	ESSO STANDARD; anc. BERNARD Pierre	
Indéterminé	<i>Station service</i>	

rue Domrémy LYON		459 mètres
SSP4070810	COURLY (Communauté Urbaine de Lyon)	
Indéterminé	<i>Déchetterie</i>	
10 rue Louise LYON		462 mètres
SSP4063808	Gouix et Laroza	
Indéterminé	<i>Garage - station service</i>	
1 rue Domrémy LYON		462 mètres
SSP4063511	Louis Ninot pour la Sté Geoffray et Jacquet	
Indéterminé	<i>Broyage de minéraux</i>	
12 rue Bonnand LYON		465 mètres
SSP4069620	M. DESHAYES	
Indéterminé	<i>Vente de pneumatiques pour voitures de tourisme.</i>	
21 bis rue Ruche (de la) LYON		466 mètres
SSP4065551	ROLHION J.	
En arrêt	<i>Application de peinture.</i>	
62 Cours Docteur Long LYON		469 mètres
SSP4069495	COREP (Comptoir de REvêtements et Peintures)	
Indéterminé	<i>Dépôts de peinture et solvants</i>	
rue Rhonat VILLEURBANNE		471 mètres
SSP4070400	CHANAY et MAITROT	
Indéterminé	<i>Atelier d'emboutissage et d'estampage</i>	
4 rue Jean Jaurès VILLEURBANNE		472 mètres
SSP4072647	Jacques PLANET	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
13 rue Louise LYON		474 mètres
SSP4074147	Société d'étude et de réalisation des moules et outillage (Sté SERMOLYON)	
En arrêt	<i>Fabrication de moules</i>	
14 rue Bara LYON		477 mètres
SSP4071659	Ets HOURY	
Indéterminé	<i>Garage avec desserte d'essence</i>	
101 route Genas (de) VILLEURBANNE		478 mètres
SSP4064438	Garage Massis (Gérant Sarikouyoudjian) avec cabine de peinture Pistilli; anc. GUILLAUMOND; anc. Aubin L-S; anc. Genin G.; anc. Bonin; anc. Genet; anc. Foudral	
Indéterminé	<i>Garage Station service</i>	
3 rue Meunier VILLEURBANNE		479 mètres
SSP4064498	QUIBLIER André; Sté Standard Française des Pétroles "; anc. Sté Economiques	
Indéterminé	<i>Station de service Villemagne, Esso Service, DLU</i>	

4 rue Fiol LYON		480 mètres
SSP4069672	Etablissements GLOPPE	
Indéterminé	<i>Fabricants de tracteurs Agricoles</i>	
81 avenue Lacassagne LYON		481 mètres
SSP4074776	MARMONIER SA	
Indéterminé	<i>Atelier de peinture, plastiques</i>	
66 avenue Lacassagne LYON		482 mètres
SSP4072110	DUPONT et GUILLERMAIN	
Indéterminé	<i>Atelier de repoussage sur métaux avec emploi d'un marteau pilon.</i>	
rue Rhonat VILLEURBANNE		485 mètres
SSP4069447	Ets R. BAUDOIN; anc. Payebien et Bétemp (Betemps)	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement de surface, Polissage des métaux; anc. Atelier de chaudronnerie et soudure</i>	
16 rue Paris (Elie) LYON		487 mètres
SSP4067863	BOURBON. A.	
Indéterminé	<i>Fonderie de fonte</i>	
2 rue Jean Jaurès VILLEURBANNE		487 mètres
SSP4070881	Mme USDIN, anc. Sté VIPAM	
Indéterminé	<i>Fonderie d'art USDIN, anc. Application de peintures et vernis</i>	
Place Maisons-Neuves (des) VILLEURBANNE		489 mètres
SSP4070940	MOUNIER	
Indéterminé	<i>Réservoir souterrain d'essence</i>	
4 rue Professeur Pierre-Victor Galtier (du) VILLEURBANNE		492 mètres
SSP4067997	SA Fonderie de la Ferrandière, anc. Sté des Fonderies et Forges de Plaisance et du Rhône	
En arrêt	<i>Fonderie de fonte</i>	
103 route Genas (de) VILLEURBANNE		494 mètres
SSP4072563	BONNEFOND	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
136 rue Dauphiné (du) LYON		495 mètres
SSP4063486	CEPIN georges	
Indéterminé	<i>Polissage des métaux</i>	
8 rue Rhonat VILLEURBANNE		495 mètres
SSP4064578	MM. GRACOMINI et VAISSIER, anc. MM. THIMONNIER et BOCQUET, anc. M. REINERI (ou KEINERI)	
Indéterminé	<i>Atelier de réparation avec desserte d'essence, anc. Tôlerie, chaudronnerie et soudure autogène</i>	
138 rue Dauphiné (du) LYON		495 mètres
SSP4069658	PARSUS Charles	
Indéterminé	<i>Atelier de serrurerie</i>	

SSP4063748

Sté Laboratoires FILAB (ex. Société Lyonnaise d'Herboristerie) anc. sarl Moguet et Cie (Ancienne Maison Bourbon et Moguet); anc. CHARVET

En arrêt

*Dépôt de liquide inflammables; anc. Atelier de travail du bois: anc. Corroierie***La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision****SSP4062532** Panneaux ANTOINE

Chemin Milieu (du) LYON

SSP4061748 Ets VIRICEL

53 Cours Charlemagne LYON

SSP4061929 Sté L'Air LIQUIDE

LYON

SSP4061827 Les S. DUPASQUIER

Saint-Rambert - l'Île-Barbe LYON

SSP4061881 Les Docks des Alcools

28 rue Challemel Lacour LYON

SSP4061777 Serraval, Lamblin et Cie

LYON

SSP4062314 DUMAS G.

3 Place Raspail LYON

SSP4062130 LEBLANC Frères

lieu dit "Plan de Voisc" LYON

SSP4062414 M. FAURE

48 rue Plat d'Argent (du) LYON

SSP4062436 Paul NOCHEL et Barthelemy CUSIN

rue Verlet-Hanus LYON

SSP4061983 Sté FEREMBAL (ou FER - EMBAL)

57 rue Souvenir (du) LYON

SSP4062495 M. MAURY Maurice

rue Deleuvre LYON

SSP4062500 Mr DUNUELLE

rue Duphot LYON

SSP4062513 ?

32 rue Gentil LYON

SSP4062800 Sté GABRIALEX

rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4062622 PERU

rue Molière LYON

SSP4062638 Chandier

98 rue Molière LYON

SSP4062642 ?

Quai Moulin (jean) LYON

SSP4062668 LAFONT Théodore

lieu dit "Domaine Paradis" LYON

SSP4062738 MARTINAUD Frères

Quai Serbie (de) LYON

SSP4062880 Mr CROLAS

66 bis Chemin Gerland (de) LYON

SSP4062886 Mr TESTANIER

7 Chemin Gerland (de) LYON

SSP4063539 DE LEMONT (Lémont) et Cie

LYON

SSP4062990 M. PANTHUS Gabriel

Quai Claude Bernard LYON

SSP4063335 Bouvard Frères

rue Léon Jouhaux LYON

SSP4063369 Société Thermocéramique

Cours Général Giraud LYON

SSP4063654 PARIS MORTIER et Cie

Chemin Sacré-Coeur (du) LYON

SSP4061743 Ets J. Sanial

LYON

SSP4061750 Comptoir Charbonnier du Sud Est

Port Rambaud LYON

SSP4061949 Cie du Bourbonnais

LYON

SSP4061860 Boyauderie RICHARD et Cie

Chemin Debourg LYON

SSP4061891 Atelier E. BOICHOT

41 Chemin Cures (des) LYON

SSP4061807 Fonderies de La Villette, M. CERISOLA Antoine

85 rue Bellecombe LYON

SSP4062322 André BORIE "Entreprise de Travaux Publics"

Tunnel sous Fourvière LYON

SSP4062401 M. BOUCHARD

rue Marcel Mérieux LYON

SSP4062422 LAPREVOTE, Fils

34 route Bourbonnais (du) LYON

SSP4062852 Sté LEVAC

28 rue Gerland (de) LYON

SSP4062477 DUFOUR Parfumeur

rue Pierre Corneille LYON

SSP4062498 GARNANT Félix

15 Cours Tolstoï LYON

SSP4062501 GATHIER François

3 rue Epée (de l') LYON

SSP4062515 BEFSAN

Chemin Gerland (de) LYON

SSP4062584 M. Charles PONS "Cinéma Caméo"

83 rue Etienne Richerand LYON

SSP4062630 Sté du Marché aux cuirs de Lyon

49 avenue Tony Gamier LYON

SSP4062641 La FERRATIERE

lieu dit "La Mouche" LYON

SSP4062645 M. BŒUF

7 rue Dossarlis LYON

SSP4062737 LAPOURAILLE

97 Quai Pierre Scize LYON

SSP4063152 Savonnerie BERTRAND

rue Paul Bert LYON

SSP4062885 Mr VIALON et GEMIER

20 Chemin Gerland (de) LYON

SSP4063489 MAYFN Claude

rue Violé LYON

SSP4062980 Sté d' HLM pour l'action Sociale

70 route Collonges (de) LYON

SSP4062997 M. Louis FREREJEAN (Frèrejean)

rue Vieille (de la) LYON

SSP4063351 BOURBON et BRUN

rue Gerland (de) LYON

SSP4063378 Sté Rhône Alpes Argent Service

rue Saint-Maximin LYON

SSP4063665 ROBE, BERNARD et Cie

lieu dit "Territoire de Serrière de Briord" LYON

SSP4063675 CORDEL 23 Chemin Grange (de la) LYON	SSP4063181 Compagnie Française de Distribution Cinématographique 6 bis Place Kléber LYON
SSP4063183 FLOQUET 13 rue Servient LYON	SSP4063184 FORET 7 route Bourbonnais (du) LYON
SSP4063575 BRUISET lieu dit "Ile Perrache" LYON	SSP4063591 CHIZAT François rue Benjamin Franklin LYON
SSP4063594 PERDU et RENAUD rue Villardiére (de la) LYON	SSP4063602 M. AVERLY rue Dunoir LYON
SSP4063614 F. DEZ - MAUREL ou DEZ - MOREL ou DEMAUREL (Démaurel) et Cie LYON	SSP4063746 REMY et Cie Quartier Rivières (des) LYON
SSP4063791 REMI Claude rue Charité (de la) LYON	SSP4063802 M. CROLAS Noël lieu dit "Grandes Terres" LYON
SSP4063822 THOUE (Thoué) Firmin; anc. BOYAUX Veuve 31 rue Saint-Antoine LYON	SSP4063867 M. Trux-Mistral rue Saint-Antoine LYON
SSP4063909 La "SOUPAPE" SARL 1 ter rue Saint-Nestor LYON	SSP4064040 PARIS MORTIER et Cie rue Enghein (d') LYON
SSP4064053 DUMAS et LEMAIRE LYON	SSP4064170 Etablissements COLLET Frères et Cie 2 rue Saint-Simon LYON
SSP4063736 M. Jean-Marie VERNAY 33 rue Saint-Joseph LYON	SSP4064235 MM. PARIS, MUSSARD (ou MOUSSARD) et GUINAND lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4063842 Mr Jean DEYGAS 10 rue Mandelot LYON	SSP4065038 CHARRIER lieu dit La Boucle LYON
SSP4065180 Sté STREICHENBERGER, anc. Sté LAVILLE Gare Vaise Lyon (de) LYON	SSP4065396 FAHY 2 Place Marché (du) LYON
SSP4065520 Compagnie générale de navigation (M. Larue). Quai Rambaud LYON	SSP4064948 STERNBERG 2 Place Napoléon LYON
SSP4065427 THUILLIER 103 Faubourg Bresse (de) LYON	SSP4065757 DUCEL et EMORINE Place Célestins (des) LYON
SSP4065758 Compagnie Générale de Navigation LYON	SSP4065784 PETIT et MONIN rue Masséna LYON
SSP4065800 M. BRACHE Place Saint-Louis LYON	SSP4065830 ARBAN Simon et Philippe; anc. Arban rue Sèze (de) LYON
SSP4065840 DEBRAND rue Louis Le Grand LYON	SSP4065841 VEISHAUP (Veuve) Rosine ou Veishhaut Montée Saint-Cyr (de) LYON
SSP4065641 M. Guy BOUWARD Père et Fils rue Midi (du) LYON	SSP4065659 DUBOIS Jean rue Victor Hugo LYON
SSP4065660 LAURENS rue Louis Le Grand LYON	SSP4065662 M. GRIVET Gabriel Chemin Emeraudes (des) LYON
SSP4065670 MAMOZ lieu dit "La Courtille" LYON	SSP4065672 GIRAUD Chemin Gerland (de) LYON
SSP4065680 M. HUMBERT Antoine - Joseph lieu dit "La Mouche" LYON	SSP4065683 M. ROUSSET Antoine rue Bellevue (de) LYON
SSP4065896 BULLIOD et LACOMBE Chemin Scaronne (de la) LYON	SSP4065900 Ets Rero Duchère lieu dit "Plateau de la Duchère (Centre comercial du)" LYON
SSP4065901 ETS ATLAS lieu dit "La Duchère" LYON	SSP4065928 Sté Béton France Quai Commerce (du) LYON
SSP4066428 RICHARD Père et Fils Chemin Charpennes (des) LYON	SSP4066450 M. FRIZON Xavier lieu dit "Ile de Plantigny" LYON
SSP4066456 TRANSPORTS DML 283 rue Duguesclin LYON	SSP4066459 Alphonse LEBLOND et Cie avenue Saxe (de) LYON
SSP4065541 M. LIMOUZIN Antoine anc. M. Prudent 80 rue Etienne Richerand LYON	SSP4070731 M. COURJON avenue Lacassagne LYON
SSP4066124 LAPIERRE Jean-Baptiste boulevard Thibaudière (de la) LYON	SSP4066233 Sté Union Commerciale et Industrielle sur les terrains de la Sté des chemins de fer PLM Gare Perrache II LYON
SSP4066248 M. BERTRAND, anc. Maison BLONDEL rue Roquette (de la) LYON	SSP4066006 GIRARD Fils et Cie, anc. GIRARD Père et Fils et Cie GOIROND lieu dit "Clos de la Ferrandière" LYON
SSP4066014 TRIQUET André, FORTIER et TOQUE BOEUF lieu dit "Ile du Consulat" LYON	SSP4066015 DOUENNE (Douenne) rue Trois Rois (des) LYON
SSP4066019 DURAND Jeune et BULLIOD Pont Guillotière (de la) LYON	SSP4066033 M. François BURDEL Chemin Halage (de) LYON

SSP4070774 M. DECHENAUX Hippolyte Chemin Scaronne (de la) LYON	SSP4066819 THORY Chemin Vénissieux (de) LYON
SSP4066850 Sté DUCROS 21 rue Corne de Cerf (de la) LYON	SSP4066683 PERRET Claude lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4066744 MM. DREVET Daniel et COQUET Théodore 116 Chemin Villeurbanne (de) LYON	SSP4066761 Mlle JAROSSON (ou JARROSON) Antoinette avenue Lacassagne LYON
SSP4071259 Sté Les Coopérateurs 61 rue Clément Marot LYON	SSP4066905 GENTHON et PEYRET Quartier Montbrillant (de) LYON
SSP4066928 M. AMSELLEM Centre Commercial La Sauvegarde LYON	SSP4066613 CHIC Pressing "De Laverenne Marie jeanne" 5 rue Denfert-Rochereau LYON
SSP4066629 Sté MATCOCAL Quai Joseph Gillet LYON	SSP4067169 LASSAUSSÉ et JULIEN rue Bourgelat LYON
SSP4067294 DELACOLLONGE, CELLARD, RUMADIER, PAYRE et Cie lieu dit "La Grande Claire" LYON	SSP4067329 SA PROGIL 13 Montée Esses (des) LYON
SSP4067333 COMAZZI Pierre 7 avenue Sidoine Apollinaire LYON	SSP4067358 PLATEY Louis 39 rue Moulin-à-vent LYON
SSP4067638 Sté Mobil Oil Française avenue Lacassagne LYON	SSP4067676 TROLLIER lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4067901 SOLLIER et FALCOT rue Petit LYON	SSP4068057 JUSSEL lieu dit "Les Brotteaux" LYON
SSP4068065 CUSSINET 13 rue Barre (de la) LYON	SSP4067490 MURAT et DUBOST 11 rue Madeleine (de la) LYON
SSP4071708 M. RENARD 272 avenue Jean Jaurès LYON	SSP4067983 MANDERON et MOREAU Chemin Culattes (des) LYON
SSP4068010 Sieur SAINT Jean-Jacques 49 Grande rue LYON	SSP4068331 DUTRION et PILLET 127 rue Sainte-Elisabeth LYON
SSP4068384 Bouctiénet rue Corne de Cerf (de la) LYON	SSP4067764 DU CLOSEL et BLANC rue Gerland (de) LYON
SSP4068161 MALASSAGNY et THOMEZ lieu dit "La Ferrandière" LYON	SSP4068214 BRUN et BILLOUD lieu dit "Quarantaine" LYON
SSP4068232 GUESDON et Cie Allée Perrache LYON	SSP4068238 LAPIERRE Alexandre rue Mottet de Gérando LYON
SSP4068274 L'Economique avenue Jean Jaurès LYON	SSP4068280 Le ROC "Sté Coopérative de Construction et de travaux Publics" 18 Chemin Plaine (de la) LYON
SSP4068530 DESSALLES Roger Gare Perrache LYON	SSP4068502 Carrosserie ADAM 13 rue Fraternité (de la) LYON
SSP4068522 Société Florence et Peillon rue Mercier LYON	SSP4068523 Cie Fermière de l'Ets Thermal de Vichy lieu dit "Gare de Lyon-Vaise" LYON
SSP4068524 PERRET; anc. ALBAN lieu dit "La Ferratière" LYON	SSP4068525 Etablissements DURIEUX rue Bellecordière LYON
SSP4068526 GIRIN route départementale n°485 LYON	SSP4068527 GADOUË Pierre rue Commandant Charcot (du) LYON
SSP4068532 BARILLIN et Cie Gare Perrache (de) LYON	SSP4068541 DUBUT Claude et SOLER Antoine 15 rue Léon Penaud LYON
SSP4068545 BONNEVIALLE René 15 Quai Etoiles (des) LYON	SSP4068547 Sté Californie Service rue Professeur Joseph Nicolas (du) LYON
SSP4068552 Sté GSV Passage Béal (du) LYON	SSP4068553 Mr BRUNET Gérant de la Société "Hôtel de la paix" 2 Place Régaud LYON
SSP4068569 Sté les Applications Industrielles du Tube 18 route Strasbourg (de) LYON	SSP4068391 François ROUSSET rue Mourguet LYON
SSP4068392 DAURE (Dauré) et Cie lieu dit "Clos de l'Arquebuse" LYON	SSP4068724 M. GROS Joseph rue 2 Angles (des) LYON
SSP4068726 M. SABATHIER Port Combalot LYON	SSP4068752 Ets PILLET (M. PILLET) Passage Béal (du) LYON
SSP4068765 Blanchisserie Arlav (ou Arlan) rue Remparts d'Ainay (des) LYON	SSP4069039 DEZ - MAUREL ou DEZ - MOREL ou DEMAUREL (Démareul) et Cie (ou Desmorel) Cours Bourbon LYON
SSP4068667 Verpoort Bellange Gare Part-Dieu (de la) LYON	SSP4069351 Tranchard et Cie LYON
SSP4069354 M. PARISEL rue Claudius Collonge LYON	SSP4069360 LARDIN Frères lieu dit "Les Granges Blanches" LYON

SSP4069384 M. Vincent VALLET 63 rue Molière LYON	SSP4069115 DURY Antoine-Marie lieu dit "La Ferrandière" LYON
SSP4069123 M. LAURENT Pierre lieu dit "Presqu'île de Perrache" LYON	SSP4069128 FLORENT - FAURE rue Clément Marot LYON
SSP4069504 Les Etablissements MALATRE Impasse Matnet LYON	SSP4069614 Les Frères VINDRY Quai Bourgneuf LYON
SSP4069616 ex (Sté Lyonnaise d'entreprise et de Dragage, et Sté d'approvisionnement des Entrepreneurs Réunis) Quai Claude Bernard LYON	SSP4069625 Société DESMARAIS Frères rue Bucherie (de la) LYON
SSP4069628 FONDREY et PHILIPPAN rue Jules Cambon LYON	SSP4069646 Mr VERRIER 61 rue Condé (de) LYON
SSP4069666 Ets TJER (Docteur RASNEL) avenue Félix Faure LYON	SSP4069680 DOUENNE Etienne 21 rue Grenette LYON
SSP4069682 Bresse Pierre rue Gerbe (de la) LYON	SSP4069795 Mr FOURNIER 3 bis rue Lenthivière LYON
SSP4069809 BAVOUX, FAVROT et VACHON rue Saint-Alban de Montplaisir LYON	SSP4069814 ? rue Edouard Nieuport LYON
SSP4069819 PICHON et Cie Quai Perrache LYON	SSP4069825 J. VERTAT 30 rue Francis de Pressensé LYON
SSP4069829 Tannerie du Frère Vaillant 39 rue Quarantaine (de la) LYON	SSP4069832 GUILLOTIERE AUTOMOBILE. A COURTOIS 16 rue Repos (du) LYON
SSP4069838 MARGARON 12 avenue Robinson LYON	SSP4069840 Entreprise PANTACEM 2 Montée Saint-Clair du Port LYON
SSP4069856 Gabent 63 Cours Suchet LYON	SSP4069861 Sté Nouvelle Bonanome rue Teinturiers (des) LYON
SSP4069874 BOUILLET Hippolyte 9 rue Villardiére (de la) LYON	SSP4070110 Antoine-Joseph HUMBERT lieu dit La Pétavaudière LYON
SSP4070002 Mistrallet Cours Richard Vitton LYON	SSP4070003 Saussard et Vigne lieu dit "Au Sable" LYON
SSP4070010 Joseph RAVET rue Pensionnat (du) LYON	SSP4070251 M. Joseph BUER rue Molière LYON
SSP4070272 REVERON Chemin Buyre (de la) LYON	SSP4070380 PITRAT et SUPERY 85 avenue Saxe (de) LYON
SSP4070382 ROBERT et Cie 182 avenue Saxe (de) LYON	SSP4070386 RICHARD 19 rue Sévigné LYON
SSP4070399 M. MOISSONNIER Quai Grand Port (du) LYON	SSP4070437 PONNELLE rue Neuve du Chapeau Rouge LYON
SSP4070440 MM. PATARD et MILLIAT rue Marius Berliet LYON	SSP4070133 SINGRES (ou SINGRE) Frères rue Béal (du) LYON
SSP4070522 MM. Vincent ARMAND et Michel-Ange BERTRAND lieu dit "Ferme de la Corne-de-Cerf" LYON	SSP4070523 BONNYAND rue Maurice Flandin LYON
SSP4070529 M. BARRE Chemin Charpennes (des) LYON	SSP4070532 M. BERDIET rue Cavenne LYON
SSP4070553 Charles COLOMB, Marguerite SABLON, Pierre JOUBERT et Marguerite CUSSY, anc. Jean LAPORTE Cours Liberté (de la) LYON	SSP4070561 Mme CHAPEAU (ou CHAPEAUX) rue Doyenné (du) LYON
SSP4070573 M. CARRET, anc. ? 10 Montée Belvédère (du) LYON	SSP4070595 L. GUILLAT lieu dit "Saint-Just" LYON
SSP4070600 M. VERRIER Grand rue de l'Hôpital LYON	SSP4070822 M. CROS Claude rue Plat d'Argent (du) LYON
SSP4070832 M. DELESSE (Délesse), anc. MM. SUDAN, CLAVIERE (Clavière) et Cie Chemin Saint-Cyr (de) LYON	SSP4070835 ANGLOIS 32 rue Commune (de la) LYON
SSP4070844 Georges DECLINAND (Déclinand) Chemin départemental 46 LYON	SSP4070874 M. OLIVIER rue Antoine Petit LYON
SSP4070314 Ets CUSSET rue Oran (d') LYON	SSP4070317 Ets ROSTAING 15 rue Bourbonnais (du) LYON
SSP4070329 GAUTHIER LYON	SSP4070330 FERDINAND Auguste rue Capitaine Robert Cluzan (du) LYON
SSP4070919 M. Pierre LAURENT Quai Gailleton LYON	SSP4070920 M. Pierre LAURENT Quai Gailleton LYON
SSP4070986 M. ROULOT Claude (ou BOULON Claude) rue Lieutenant Colonel Chambonnet (du) LYON	SSP4071023 AUDET Petite rue des Feuillants LYON

SSP4070728 GRANZON et VERDIER Quartier "Perrache" LYON	SSP4070729 MM. JACQUET Frères rue Laurencin LYON
SSP4070730 M. ARBAN Quartier Perrache LYON	SSP4070736 DECOLONGE (ou DECOLLONGE) Quartier Plâtre (du) LYON
SSP4070755 GELAS (ou Gélas) et Cie 30 rue Sèze (de) LYON	SSP4070770 M. DEMURE Jacques Chemin Sacré-Cœur LYON
SSP4070773 M. CATELIN avenue Saxe (de) LYON	SSP4070779 M. DAVID Cour Ronde (de la) LYON
SSP4070781 M. BERGER lieu dit Remparts d'Ainay LYON	SSP4071213 Sté FAVRE Port Edouard Herriot LYON
SSP4071255 M. CATELIN lieu dit Baraban LYON	SSP4071480 FAYOLLE Eugène Quai Paul Sédaillan LYON
SSP4071102 M. FAYOLLE lieu dit "La Guillotière" LYON	SSP4071676 PERISSE Pierre rue Chaponnay LYON
SSP4071677 M. PERRET rue Garibaldi LYON	SSP4071678 MM. CERANI Frères et TOURTONNE rue Carron LYON
SSP4071692 M. Alphonse LABORNE 16 rue Petit LYON	SSP4071702 MM. Jean-Baptiste GUYON et Antoine-Marie FREDIERE (Frédière) Chemin Culattes (des) LYON
SSP4071717 BACONNIER rue Gerbe (de la) LYON	SSP4071405 BOURBON Thomas LYON
SSP4072055 M. JACQUAND 61 rue Bourbonnais (du) LYON	SSP4072173 GILLES et Cie Quai Claude Bernard LYON
SSP4072425 M. COCHARD rue Quarantaine (de la) LYON	SSP4072680 M. GUINON Nicolas Philibert rue Bertholet LYON
SSP4072502 M. DUDRAGNE Cours Aristide Briand LYON	SSP4072524 ROUCHET François Place François-Bertras LYON
SSP4072526 MM. DELORME et LAMBERT rue Pierre Corneille LYON	SSP4072528 M. BARDOZ rue Molière LYON
SSP4072214 M. GAY Lussac Chemin Taboulière (de la) LYON	SSP4072225 M. GUILLET Clos Bannière (de) LYON
SSP4072243 Ets P. MARCHE - RHONE 42 Chemin Saint-Priest (de) LYON	SSP4072548 M. LABORNE Alphonse, anc. ? LYON
SSP4072549 M. HERARD 2 rue Henri IV LYON	SSP4072614 M. DALOZ 23 rue Crémieux (de) LYON
SSP4073381 Ets Louis MAZET boulevard Lucien Sampaix LYON	SSP4073387 Sté POMONA 21 rue Pont Neuf (du) LYON
SSP4073405 TULLIER lieu dit "L'Ile Rousseau" LYON	SSP4073465 M. JUSSERAND lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4073473 Les Frères DUQUAIRE (Jacques et Denis) Quartier Vaise LYON	SSP4073476 SARL CLEAN LA PART DIEU Centre Commercial la Part Dieu LYON
SSP4073481 M. QUINTAUX rue Joannès Carret LYON	SSP4073482 M. DREVET Quartier Vaise LYON
SSP4073488 M. LAPIERRE lieu dit "Ferme de la Thibaudière" LYON	SSP4073502 M. JACQUET Quartier Guillotière (de la) LYON
SSP4073321 Mme. FOUILLOU (ou FOUILLIN) LYON	SSP4074258 J'IMPRIME rue Cuvier LYON
SSP4074404 FAVIER (Atelier de la Teinturerie Rhodanienne) 41 rue Lieutenant-Colonel Girard LYON	SSP4074405 BOUDOT Chemin Corne de Cerf (de la) LYON
SSP4074413 GUILLOT avenue Saxe (de) LYON	SSP4074450 ROZIER Place Bir-Hakeim LYON
SSP4074451 CHIPRON et DELAVAL lieu dit "Les Brotteaux" LYON	SSP4074454 M. Joseph CHALON rue Edison LYON
SSP4074456 GAIVALLEY et CHAGUIARD Chemin Baraban (de) LYON	SSP4074457 Jean-Marie BOURGET Quai Chauveau LYON
SSP4074458 BLANC, RIBALLIN et GRAFFAUD lieu dit "Aux Brotteaux" LYON	SSP4074459 SEVE 107 Faubourg Bresse (de) LYON
SSP4074460 REMY ou Rémy Montée Butte (de la) LYON	SSP4074513 MM. MAGUET et Cie 115 Chemin Rhône (du) LYON
SSP4074514 GOURDIAT et Cie Cours Charlemagne LYON	SSP4074517 François CHIZAT rue République (de la) LYON
SSP4074520 Sieur BERTHET rue Tables Claudiennes (des) LYON	SSP4074521 RAYMONT rue Paul Cazeneuve LYON

SSP4074522 RANTONET (ou Rantoret) lieu dit "Aux Brotteaux" LYON	SSP4074527 GIRAUD Victor rue Saint Philippe LYON
SSP4074530 SIMEON (Siméon) Cloître des Jacobins LYON	SSP4074531 VULDY 19 rue Humilité (de l') LYON
SSP4074534 MOYRET 122 rue Monsieur LYON	SSP4074536 BOURBON et BRUN, anc. REMY (Rémy) La Guillotière LYON
SSP4074538 RICHARD Claude 171 rue Madame LYON	SSP4074540 DUFOUR 154 rue Monsieur LYON
SSP4074541 BARBIER FRERES rue René Leynaud LYON	SSP4074548 SA BAILLY-FEROT rue Oiselière (de l') LYON
SSP4074160 PRESSING LANGE SA "5 à sec" rue Jacques Monod LYON	SSP4074617 CORNET Jacques rue Seguin LYON
SSP4074623 ? Place Antonin Jutard LYON	SSP4074636 M. Boissier (ou Boussié ou Boissié ou Balssie) Chemin Scaronne (de la) LYON
SSP4074778 Balthasar CHEVALLIER 26 lieu dit "La Ferratière" LYON	SSP4074643 DUCRAY Jean avenue Berthelot LYON
SSP4074646 JARRY avenue Maréchal Foch LYON	SSP4074647 DUPUIS rue Antoine Charial LYON
SSP4074649 VIGNARD 4 rue Palais (du) LYON	SSP4074650 M. LAGARGE et Cie boulevard Vivier-Merle LYON
SSP4074653 Sr François BAUGE rue Passet LYON	SSP4074654 BRONDEL Benoît rue Maréchal Foch (du) LYON
SSP4074662 ROMAGNOLI 35 rue Ossaris (d') LYON	SSP4074663 Cie SIBON (Cie LOQUE) lieu dit "Île Perrache" LYON
SSP4074664 BRUISET Qual Perrache LYON	SSP4074666 ROUBERT 33 rue Prêtres (des) LYON
SSP4074667 NARDIN Grande Rue de la Guillotière LYON	SSP4074669 Jean CHAPUIS 12 Grande Rue Saint Louis LYON
SSP4074670 Claude LESCOT lieu dit "La Guillotière" LYON	SSP4074674 Claude LESCAUT Quartier Ferratière (de la) LYON

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

379 mètres

SSP000966401

Le site occupe une superficie de près de 6 000 m² sur la commune de Lyon dans le département du Rhône. Il se situe à 2 km du sud du canal de Jonage qui s'écoule en direction de l'ouest. Une nappe d'eau souterraine s'écoule au droit du site en direction de l'ouest. Son niveau statique se situe à environ 13 m de profondeur. Cette nappe est exploitée pour l'approvisionnement en eau potable par le captage de Crémieux-Charmy qui se situe à 4,5 km en amont du site. Elle est également exploitée par de nombreux puits pour l'alimentation en eau des industries. Seulement un de ces ouvrages se situe dans un rayon de 5 km autour du site. La Société Textile Industrielle du Rhône (STIR) est un ancien site industriel dont l'activité principale était la teinture et l'ennoblissement des tissus pour l'habillement autorisée par arrêté préfectoral du 19/11/1987. Les activités visées dans cet arrêté étaient les suivantes : blanchiment de tissus par les hypochlorites, installation de combustion, dépôt aérien de liquides inflammables, teintures de matières textiles. La société STIR est tombée en redressement judiciaire en septembre 2001. Elle a transmis un dossier de cessation d'activité en Préfecture le 22/05/2002. En 2006, le site a fait l'objet d'un projet de réaménagement avec changement d'usage pour la construction de logements. Au 18/07/2013, les travaux sont en phase d'achèvement.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 bis rue St Isidore 69003 Lyon

386 mètres

STIR GROUPE BRUNSWICK

Industrie du papier et du carton

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006104162>



Préfecture : Rhône
Commune : LYON 03

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

39 Rue Jeanne d'Arc
69003 LYON 03

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/06/2023	03/06/2023	18/01/2024	30/01/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/08/2007	06/08/2007	10/01/2008	13/01/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1993	10/10/1993	18/07/1995	03/08/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations Remontée Nappe	18/03/2001	28/03/2001	23/01/2002	09/02/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	17/04/2005	18/04/2005	06/10/2005	14/10/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

21/07/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC**
de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**,
d'une structure porteuse ou sous
des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES**
pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée
ou à proximité d'une sortie,
ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES**
LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages
qui pourraient s'effondrer (ponts,
corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et
arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une
première secousse, il peut y avoir
des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,
évacuez par les escaliers
et éloignez-vous de ce qui
pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS
DES CÔTES et rejoignez les
hauteurs : un séisme peut
provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes
des autorités



SAS **C.D.I.**

Chaumier Diagnostics Immobiliers.
42 rue Louis Saulnier - 69330 - MEYZIEU
Téléphone : 04 72 45 98 13
06 12 30 90 49 / 06 21 95 90 35
chaumier.diagnostics@gmail.com



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : **2025-381CC**
Date du repérage : **26/09/2025**
Heure d'arrivée : **11 h 15**
Durée du repérage :

Attestation de superficie privative – Maison Individuelle

La présente mission consiste à établir la superficie privative d'une Maison Individuelle désignée ci-après, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, en vue d'un usage contractuel ou informatif, notamment dans le cadre d'une cession, d'un bail commercial ou d'une déclaration administrative.

Cette mesure est réalisée à titre indicatif selon les règles communément admises pour le mesurage des locaux, telles que définies par les normes professionnelles en vigueur (ex. : norme NFP 01-019 ou toute autre norme de mesurage reconnue). Elle ne relève d'aucune obligation légale spécifique telle que la loi Carrez, et ne saurait engager le diagnostiqueur quant à la conformité, l'habitabilité ou la décence des locaux.

Définition de la surface mesurée

Sauf instruction contraire, la superficie retenue correspond à la surface des planchers des locaux clos et couverts, déduction faite des surfaces occupées par les murs, cloisons, gaines, marches, cages d'escalier, ainsi que des embrasures de portes et fenêtres. Ne sont pas prises en compte les surfaces de plancher dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Rhône Adresse : 39 Rue Jeanne d'Arc Commune : 69003 LYON	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse :
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom : CHAUMIER Cyril Raison sociale et nom de l'entreprise : CHAUMIER DIAGNOSTICS IMMOBILIERS C.D.I Adresse : 42, Rue Louis Saulnier 69330 MEYZIEU Numéro SIRET : 928 167 162 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 112.566.989.04 / 30/09/2024	
Superficie privative en m ² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : **200,08 m² (deux cents mètres carrés zéro huit)**
Surface au sol totale : **285,72 m² (deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés soixante-douze)**

Résultat du repérage

Date du repérage : **26/09/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Propriétaire

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Cuisine	22.08	22.59	Embrasure de fenêtre(s)
Séjour	30.62	33.92	
Salle d'eau	6.19	6.19	
Entrée	7.39	7.57	Embrasure de fenêtre(s)
Placard	0.83	0.83	
Dégagement 1	2.77	2.77	
Chambre 1	15.85	16.16	Embrasure de fenêtre(s)
W.C.	1.3	1.3	
Salle d'eau 2	11.88	11.88	
Chambre 2	17.84	18.08	Embrasure de fenêtre(s)
Dégagement 2	11.81	11.81	
Chambre 3	15.35	15.35	
Chambre 4	14.9	14.9	
Chambre 5	18.8	18.8	
Dégagement 3	5.91	8.16	Surface de marche
Bureau 1	4.86	14.06	Hauteur de moins de 1,80m
Bureau 2	9.06	9.27	
Placard 1	0.84	4.26	Hauteur de moins de 1,80m
Salle de Jeux	1.8	21.8	Hauteur de moins de 1,80m
Piscine	0	46.02	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 200,08 m² (deux cents mètres carrés zéro huit)
Surface au sol totale : 285,72 m² (deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés soixante-douze)

Remarques :

Surface privative (référence informative à la définition "Carrez") appliquée à une Maison Individuelle

La superficie indiquée dans le présent rapport est calculée à titre informatif selon les principes définis aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967, pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965, relatifs à la mesure de la surface privative dite "loi Carrez".

Bien que cette réglementation s'applique exclusivement aux lots de copropriété à usage d'habitation, ces critères sont ici utilisés à titre de **référence méthodologique** afin d'offrir une base de mesure claire et objective dans le cadre de la commercialisation ou de la location d'un local à usage tertiaire.

En l'absence de règlement demandé :

- La situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- Le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- Les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Certificat de superficie n° 2025-381CC



Nota :

La présente mission de mesurage ne rend compte de l'état de la superficie privative totale du lot qu'à la date de sa visite. Elle est valable tant qu'aucune modification substantielle de la structure ou du cloisonnement n'est réalisée consécutivement à des travaux.

Le présent certificat ne vaut que pour le calcul de la superficie privative totale du lot. Le détail des surfaces indiquées ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif.

Fait à LYON, le 26/09/2025

Par : CHAUMIER Cyril

CDI
42 rue Louis Saulnier
69330 MEYZIEU
Tél 06 12 30 90 49
04 72 45 98 13

Aucun document n'a été mis en annexe



COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



SARL C D I CHAUMIER DIAGNOTICS IMMOBILIERS
rep par Jeanine CHAUMIER
42 rue Louis Saulnier
69330 MEYZIEU

Votre contrat

Bordeaux, le 22 Septembre 2025

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11256698904

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

SARL C D I CHAUMIER DIAGNOTICS IMMOBILIERS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11256698904 ayant pris effet le 01/06/2024 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe A.



ANNEXE- ACTIVITES A

- Le Constat des Risques d'Exposition Plomb (CREP), et d'Accessibilité Plomb (ERAP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- Le dossier Technique Amiante (DTA), Repérage Liste A et B , tous bâtiments,
- Le Diagnostic Amiante avant-Vente, avant-Location,
- Le Contrôle Périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'Etat relatif à la présence de Termites, l'Etat Parasitaire (Mérule, Vrillettes, Lyctus), y/c Loi Alur,
- L'Etat de l'installation intérieure de Gaz/Electricité, dont ERP, leur vérification initiale, et périodique,
- Les Diagnostics, Contrôles, et Attestations: Accessibilité handicapé, Acoustique, Assainissement collectif et non collectif, Bruit, Humidité, de Performance Numérique (DPN), de Sécurité Piscine et des Aires de jeux, Radon
- Le Diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'Habitabilité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- Le Diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de Robien,
- Le Mesurage des Surfaces Habitables , et les respect des Normes d'Habitabilité,
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'Etat des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE), y/c volontaire, incitatif et sa Mention,
- La réalisation de Bilan Thermique par Infiltrométrie et/ou Thermographie Infrarouge, et la mesure de perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Etudes Thermiques et Energétiques, dont celles réglementaires TH-C-ex, RT 2005/2012 et Environnementale RE 2020, Neuf et bâtiments Existants, et leurs Attestations, dont celles de fin de Travaux RT 2012/RE 2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppes des bâtiments,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- La Qualification 8731, L'Audit Energétique, bâtiment existants, et neufs y compris l'Incitatif et sa Mention et la Qualification OPQIBI 1911 (Mono Propriété et maison Individuelle),
- Qualification 8741 : Vérifications et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel, dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- L'Etat des Lieux Locatif, y compris la visite virtuelle 360°, l'Assistance à la réception de logement ,
- L'Assistance relative à la Déclaration de Location, à l'Obtention de l'Autorisation Préalable et au Permis de Diviser, à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENTNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
<u>Dont :</u> <ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus• Dommages immatériels non consécutifs• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance 150.000 € par année d'assurance 150.000 € par sinistre	NEANT 380 € 10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 € 10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/10/2025 au 30/09/2026 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué